**[68:B:3]**

**Ordonnance**

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MONSIEUR LE [*ou* MADAME LA] Le [*jour*] [*date*]

JUGE [*nom*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

ORDONNANCE

LA PRÉSENTE MOTION, qui a été présentée par la défenderesse en vue d'obtenir une ordonnance reportant l'instruction de la présente action, a été entendue aujourd'hui à/au [*adresse du palais de justice*].

APRÈS AVOIR LU l'affidavit de [*nom*] fait le [*date*] et déposé, de même que les pièces qui y sont jointes, et après avoir entendu les plaidoiries des avocats de la demanderesse et de la défenderesse,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE que l'instruction de la présente action soit reportée jusqu'aux séances que la Cour tiendra à [*lieu*], à compter du [*date*], aux fins d'instruire les actions sans jury.

2. LE TRIBUNAL ORDONNE que, pour son instruction, la présente action soit transférée au rôle des séances sans jury qui seront tenues à ....

3. LE TRIBUNAL ORDONNE que, après la liquidation définitive des dépens de l'action, et quelle que soit l'issue de l'instance, la défenderesse paie à la demanderesse les débours qu'elle a engagés jusqu'à la date de la présente ordonnance pour la préparation du procès de la présente action et qui seront perdus pour elle par suite du présent report.

4. LE TRIBUNAL ORDONNE que, sauf les débours susmentionnés, les dépens relatifs au présent report et les dépens de la présente motion suivent les dépens de l'instance.

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)